

# Séance de conseil municipal du 03 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2022

Présents : M. PIGOREAU – Mme TAILLARD - M. LECOSSIER – Mme MÉRAUD – Mme GOUJON – M. LEFERT - M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ – Mme MÉSANGE -Mme BLONDEAU – M. ADAM – Mme PLEUVRY

Absents excusés : Mme CANY (pouvoir à Mme TAILLARD) – M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

## **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Le compte-rendu de réunion du 12 septembre 2022 est approuvé.

*20 h 05 Arrivée de Mmes BLONDEAU et MÉSANGE et de M. ADAM.*

## **2. Démission de Madame Delphine JULIEN**

Par courrier en date du 13 octobre 2022, Madame Delphine JULIEN a présenté sa démission du conseil municipal, conformément à l'article L2122-15 du CGCT, au sous-préfet de Vendôme. Monsieur le Sous-Préfet a accepté la démission de Madame JULIEN, le 18 octobre 2022, de son poste de 1<sup>ère</sup> adjointe et de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil doit se prononcer sur le nombre et le remplacement dans les quinze jours qui suivent l'information reçue à la mairie.

Monsieur PIGOREAU remercie Madame JULIEN pour le travail réalisé pour l'école et le C.C.A.S.

## **3. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite à la démission de Madame JULIEN, le candidat suivant sur la liste a été sollicité pour occuper le poste vacant : Monsieur Christophe HEMERY a fait part de sa volonté de ne pas siéger au sein du conseil municipal. Madame Françoise PLEUVRY, suivante sur la liste, a alors été sollicitée et convoquée à la séance du présent conseil municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du CGT, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Françoise PLEUVRY en tant que conseillère municipale et l'inscrit sur le tableau du conseil municipal.

## **4. Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Le conseil décide de maintenir à trois le nombre d'adjoints.

## **5. Election d'un(e) premier(ère) adjoint(e)**

Le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prendra rang à la suite des adjoints en fonction : il prendra la dernière place du tableau des adjoints, conformément à la loi. Madame TAILLARD occupant le poste de troisième adjointe, se voit confier le poste de première adjointe conformément à l'ordre du tableau, du fait du respect de la parité et du remplacement par une personne du même sexe.

## **6. Election d'un(e) troisième adjoint(e)**

Le poste de troisième adjointe devenant vacant, et conformément à la règle de respect de la parité et du remplacement par une personne du même sexe, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Françoise MÉRAUD au poste de 3<sup>ème</sup> adjointe.

Le bureau de vote se compose ainsi :

- Madame Madeleine GOUJON est nommée secrétaire,
- Messieurs Michel LECOSSIER et Mario JOSÉ sont désignés comme assesseurs.

Le Conseil municipal, à 9 voix pour et 4 votes blancs et un nul, élit Madame Françoise MÉRAUD, au poste de troisième adjointe.

#### **7. Création de deux postes de conseillers municipaux délégués**

Suite à la proposition de Monsieur le Maire de créer deux postes de conseillers municipaux délégués, Monsieur ADAM demande que soient précisées les missions qui leur seront confiées. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite confier à Monsieur SALOU, la responsabilité de la communication et de la citoyenneté et à Madame GOUJON, le secteur social et les relations avec les associations. Le conseil municipal approuve la création des 2 postes.

#### **8. Indemnités des élus**

Les indemnités des élus sont plafonnées (cf tableau ci-dessous). Le calcul est fait en fonction de la strate de population. Il est calculé sur la base de l'indice brut (IB) 1027 correspondant à l'indice majoré (IM) 830. L'indice IM est alors multiplié par la valeur du point de la fonction publique, soit 4.85 €. Un pourcentage est alors appliqué : maxi 51.6 %, pour le Maire et 19.8 % pour les adjoints. L'enveloppe globale (y compris pour les conseillers délégués) ne peut dépasser le cumul maximum pour le Maire et les Adjoints.

Indemnités théoriques		
Maire	2 077,17	0,516
1er Adjoint	797.05	0,198
2ème Adjoint	797.05	0,198
3ème adjoint	797.05	0,198
Total	4 468,00	

Monsieur le Maire propose d'octroyer les indemnités ci-dessous

Maire	0,429	1726.94
1er adjointe	0,170	684,34
2e adjoint	0,170	684,34
3è adjointe	0,170	684,34
Conseiller municipal délégué	0,085	342,17
Conseiller municipal délégué	0,085	342,17
total		4464,30

#### **9. Commissions municipales : remplacement de Mme JULIEN**

Monsieur le Maire présente le tableau des commissions municipales ci-joint et le soumet à l'approbation du conseil.

Madame MÉRAUD étant élue au poste de troisième adjointe, ne peut plus faire partie de la commission des listes électorales, Monsieur le Maire propose que Madame GOUJON devienne titulaire et Madame PLEUVRY suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition des commissions municipales.
- **DÉSIGNE** Madame GOUJON, titulaire à la commission de révision des listes électorales et Madame PLEUVRY, suppléante à ladite commission

Une nouvelle commission est créée et sera activée en temps voulu, il s'agit d'une commission « maison médicale ».

Monsieur ADAM se dit satisfait de cette nouvelle organisation et espère que cela permettra un nouvel élan en réunissant toutes les commissions ; en effet, il déplore que certaines commissions existantes n'aient jamais été réunies.

#### **10. CCAS : remplacement de Madame JULIEN**

Madame MÉRAUD est élue en remplacement de Madame JULIEN en tant que membre de la commune au C.C.A.S.

**11. Éclairage public :** modification des horaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les horaires d'éclairage public ont été modifiés. L'extinction se fait désormais à 21 h 30 au lieu de 22 h 30.

L'éclairage du porche de la mairie est maintenu suite à la demande du boulanger qui regrettait l'absence d'éclairage à l'arrivée du personnel, dans la nuit. Un seul spot restera donc allumé.

**12. Urbanisme :** relevé de décisions DPU

Le conseil municipal prend acte du relevé des décisions relatives au droit de préemption urbain pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2022-32	2 bis, rue du Clos Saint-Hilaire	AD 101
2022-33	« Clos de Saint-Hilaire »	AD 126

**13. Communauté d'agglomération Territoires Vendômois :** modification des statuts

Le conseil approuve la modification des statuts telle que présentée ci-après :

Depuis la création de la communauté Territoires vendômois par arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, des modifications ont été apportées aux statuts à plusieurs reprises. Tout d'abord, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a pris en compte le transfert obligatoire de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatique et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Ensuite, l'arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 a mis à jour les statuts suite notamment à la définition de l'intérêt communautaire, à la restitution de compétences facultatives, et à l'ajout de nouvelles compétences facultatives.

Enfin, par arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019, il a été porté la modification des compétences obligatoires en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales non urbaines.

Certaines de ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts concernant les compétences obligatoires, et d'autres évolutions sont envisageables.

Pour commencer, l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communauté d'agglomération. Dans un souci de clarté, les compétences autres qu'obligatoires doivent être inscrites dans une même rubrique intitulée compétences facultatives. En conséquence, il est proposé de modifier les statuts en ce sens.

Ensuite, la communauté fait de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique une réalité sur son territoire. Elle a identifié sur la zone de la plaine des Grands Prés plusieurs équipements majeurs et énergivores et a mené une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie centrale pour mutualiser la production de chaleur associée d'un réseau vers les différents équipements.

Cependant, ce sont les communes qui sont compétentes en matière de création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid, cette compétence pouvant être transférée à l'EPCI dont elles font partie. Il est donc proposé de transférer la compétence Création, aménagement, entretien et gestion du réseau de chaleur urbain des Grands-Prés à Vendôme.

Enfin, une proposition vise à mettre à jour la dénomination d'un équipement communautaire au titre de la compétence Elaboration et mise en œuvre du politique touristique, à savoir Le manoir de la Possonnière dénommé Maison natale de Ronsard.

**14. Finances :** remboursement frais pour achats petits matériels

Madame TAILLARD a effectué, sur ses propres deniers, l'achat de rideaux occultants pour des spectacles donnés à l'Artésienne. Ces rideaux permettent l'accès entre les coulisses et la scène.

Le conseil accepte de rembourser Madame TAILLARD pour la somme de 131,89 €, correspondant à ces achats.

**15. Finances :** école - participation frais de fonctionnement

Le code de l'éducation définit dans son article L212-8 les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures. Cette répartition doit se faire par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Considérant ces dispositions, le conseil fixe le coût de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2021-2022 à :

- Classe maternelle : 1 602,64 €
- Classe élémentaire : 1 333,58 €

Le coût est calculé en tenant compte de charges de fonctionnement supportées par la commune, selon le tableau ci-joint.

La commune de Fortan n'ayant plus d'école, les enfants sont scolarisés dans les communes environnantes, au choix de chaque famille. La commune accepte de participer aux frais de fonctionnement.

#### **16. Eglise : marché à procédure adaptée – lot n° 3 couverture : avenant n°1**

Par délibération en date du 13 juin 2022, le conseil municipal a approuvé l'offre de l'entreprise DELESTRE pour le lot n° 3 – couverture pour la somme de 282 829,91 € HT (soit 339 395,89 € TTC). Or, au vu de la conjoncture actuelle, l'entreprise a fait savoir qu'elle devait d'ores et déjà revoir le coût des tuiles et appliquer une augmentation de 21 342,20 € HT.

Une circulaire ministérielle du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique, à effet immédiat, autorise la signature d'avenant en raison de la situation imprévisible.

Le conseil municipal accepte les nouvelles conditions financières et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 21 342,20 HT soit 25 610,64 € TTC.

Monsieur RUEL espère que les fabricants n'augmenteront plus leur prix. Lors de la signature du marché, l'entreprise a informé Monsieur le Maire que les délais de livraison des tuiles seraient de 12 mois.

Au vu de la circulaire de la première ministre du 29 septembre 2022 relative aux modifications des conditions tarifaires en matière de contrat public, Monsieur PIGOREAU pense que la DRAC devrait tenir compte de ces réévaluations pour l'attribution des subventions.

Monsieur ADAM souhaite connaître l'évolution du dossier de subvention.

Madame TAILLARD précise que le dossier a bien été déposé courant octobre et sera traité dans les dossiers prioritaires par la DRAC. Une subvention de la DRAC est attendue à hauteur de 50 à 60 % du coût des travaux. Les travaux ne devraient pas commencer avant l'été dans la mesure où ils débiteront par les travaux de maçonnerie ; l'objectif est d'éviter que l'échafaudage soit installé inutilement. Une réunion de programmation des travaux va être organisée avec le maître d'œuvre et les entreprises.

Il en résulte que les concerts d'été et les cérémonies religieuses pourront être organisés dans l'église, avec le Quatuor Voce.

#### **17. Informations diverses**

- Cérémonie de vœux

La cérémonie de vœux aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à 11 h. La société musicale est sollicitée pour interpréter quelques morceaux.

- Société musicale

La société musicale souhaite acheter un glockenspiel.

Lors du dernier conseil municipal, il avait été signalé que l'association des trompes de la Boissière avait déploré un manque d'entretien de la salle de musique. Suite à ces reproches, une rencontre avec le président de l'association (M. VOGT), la société musicale (Mme MÉSANGE) et la mairie (Mrs PIGOREAU et SALOU) a eu lieu et l'ensemble des malentendus ont été levés.

- Ping-pong

Madame GOUJON relaie la demande du ping-pong qui souhaite une troisième table. Monsieur LECOSSIER précise qu'il n'y a malheureusement plus d'espace disponible pour le stockage.

Madame TAILLARD propose de traiter ce type de demande au moment du vote du budget.

- Electricité - chauffage

Monsieur PIGOREAU précise qu'au vu des coûts non encore connus mais d'ores et déjà annoncés en très forte hausse par l'UGAP, il est demandé à tous les usagers d'être attentifs. Le chauffage de l'école va être allumé, ce vendredi 4 novembre.

- Lumière de Noël

Seule la place sera illuminée du 8 décembre 2022 au 8 janvier 2023.

- Soirée de Noël

La fête de Noël aura lieu le vendredi 9 décembre en association avec l'école. Il y aura des stands de gastronomie et d'artisanat mais uniquement sur la place.

- Bulletin municipal

Le prochain bulletin est lancé ; les associations ont reçu un courrier pour qu'elles transmettent leur article. Madame TAILLARD est chargée de transmettre aux membres du conseil les articles attendus. Monsieur SALOU informe le conseil que tout sera fait pour une sortie fin janvier 2023.

- Comice Agricole

Monsieur SALOU a assisté à la première réunion de lancement du comice agricole qui aura lieu à Thoré les 10 et 11 juin 2023. Les 14 communes du canton sont concernées auxquelles s'est ajoutée la commune de Lunay.

Le thème sera le même qu'en 2013, à savoir la vigne et le Loir.

Chaque commune aura un stand.

La prochaine réunion aura lieu le 14 décembre à Lunay, Monsieur SALOU propose que plusieurs représentants de Villiers-sur-Loir, y compris représentants associatifs, y participent.

Monsieur BOURGUIGNEAU était également présent à la 1<sup>ère</sup> réunion.

Monsieur SALOU propose de créer un groupe de travail dépendant de la commission culture.

- Informatique

Madame TAILLARD et Monsieur SALOU ont participé à une réunion du club informatique pour évoquer le site internet auquel la commune sera associée.

L'accès au site (partie communale) sera géré par un élu et le secrétariat.

Un ordinateur et un écran de grande largeur vont être donnés par un habitant, également membre du club informatique.

- Bibliothèque

Théoriquement, la bibliothèque devrait rouvrir une fois par semaine, à compter du 15 novembre.

Une dizaine de personnes sont prêtes à s'investir ; la référente sera Mme Valérie MAUDRY.

Une formation va être faite le lundi 14 de 9 h à 11 h, par la D.L.P. (direction de la lecture publique).

- Fibre

Monsieur ADAM regrette que la salle de la bibliothèque et club informatique et l'école ne soient pas encore raccordés à la fibre. L'opérateur va être recontacté. Il avait été décidé d'attendre dans la mesure où tout fonctionne a priori correctement.

A Villepoupin, il semble que la rue des Plans d'eau et la rue des Loges ne soient pas encore raccordables. Un point va être fait avec Val de Loire Fibre.

- Exposition sur la guerre de 1870

Monsieur RENVOIZE et Madame GUERINEAU vont proposer une exposition les 11, 12, et 13 novembre à l'Artésienne, sur la guerre de 1870. Si les enseignants le souhaitent, l'exposition pourrait être visible le lundi 14 novembre, le matin.

- Ancien château d'eau

Madame TAILLARD informe le conseil que la vente du château d'eau a suscité beaucoup d'intérêt et de visites.

*Levée de séance à 21 h 50*

Visa secrétaire

  
Françoise MÉRAUD



Le Maire,

  
Albert PIGOREAU